

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, , Noël Fraisse, Eric Bordereau.

Etienne Careil donne procuration Alexandre Vagnon

Paul Thiolière donne procuration à Noël Fraisse

Date de convocation : 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Noël Fraisse

**OBJET : Mise en révision du plan local d'urbanisme de Saint-Julien-Molin-Molette**

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 15 décembre 2025.

**Vu** le programme local de l'habitat volontaire de la communauté de communes de Mont du Pilat

**Vu** le PLU en vigueur approuvé le 9 février 2017, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 mai 2017, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 14 décembre 2017, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 16 décembre 2021 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 21 octobre 2025.

**Considérant** les raisons exposées justifiant la mise en révision du PLU :

Les objectifs règlementaires qui s'imposent à l'élaboration du PLU :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite grenelle II et ses décrets d'application, dont les objectifs suivants sont :
  - o La lutte contre l'étalement urbain,
  - o La prise en compte de la biodiversité
  - o La contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
  - o L'anticipation de l'aménagement opérationnel durable.
- Les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 dont les objectifs sont les suivants :
  - o L'étude de la densification et de la mutation des espaces bâtis,
  - o La réalisation d'une analyse rétrospective dans la consommation des espaces au cours des 10 dernières années,
  - o L'identification d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.
- Les dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, ayant pour triple ambition :
  - o L'amélioration de l'accès au logement,
  - o L'amélioration du cadre de vie en dynamisant l'aménagement des territoires,

- La simplification des normes et de faciliter la construction.
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021 ayant notamment pour objet :
  - La réduction de l'artificialisation des sols en vue du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050,
  - La déclinaison du ZAN dans les documents de planification et notamment les PLU d'ici le 22 février 2028.

Les objectifs communaux :

- Revoir les dispositions règlementaires afin de maîtriser les formes urbaines et de protéger les paysages,
- Mettre le document d'urbanisme en cohérence avec les dernières dispositions législatives et règlementaires,
- Encadrer le développement urbain futur de la commune,
- Assurer l'équilibre entre développement résidentiel et préservation des espaces naturels et agricoles,
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales et écologiques (eaux, déchets, qualité de l'air, préservation des continuités écologiques, etc.),
- Prendre en compte les différentes études conduites par la commune.
- Préservation du centre bourg (Architecture, typologie, Bâtiments remarquables, petits patrimoines)

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De prescrire la révision du PLU qui couvrira l'intégralité de la commune conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme,
- Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Moyens d'information : article de presse locale, site internet, panneaux d'information municipale, illiwap.
  - Moyens d'expression du public :
    - Le public pourra faire part de ses observations dans un registre mis à disposition en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ou par courriers qui seront annexés à ce registre.
    - Au moins 2 réunions publiques
    - **Une enquête publique**
- D'associer à la révision du PLU avant l'arrêt du projet lors de réunions, conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées qui en auront fait la demande, ainsi que les personnes publiques qui demanderaient à être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU.
- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

Conformément à l'article L153-11 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux personnes publiques associées,
- Aux maires des communes limitrophes : Bourg-Argental, Colombier, Saint-Appolinard, Saint-Jacques-d'Attie, Saint-Marcel-lès-Annonay, Savas.
- Au président de la Communauté de communes des Monts du Pilat.

La maire  
Céline Elie



Secrétaire de séance  
Noël Fraisse

commune de Saint-Julien-Molin-Molette – Grand'Place – 42220 – Saint-Julien-Molin-Molette